

## 2006 : année de transition ?

### EDITORIAL

L'année 2005 aura donc été bonne pour nos activités, les chiffres sont sans ambiguïté et nous avons, en les analysant il y a quelques mois, espéré qu'ils s'inscriraient dans une perspective à plus long terme de reprise durable de l'activité avec le renforcement de toutes les composantes de la

croissance. La première déconvenue aura été de constater que nous avons en fait évolué dans un contexte de croissance encore plus molle que prévue. Les comptes nationaux ont finalement dégradé la performance nationale pour ne reconnaître qu'une progression de 1,2%, incapable d'enclencher les relais de croissance nécessaires à long terme et décalée par rapport aux évolutions de l'économie mondiale.

Le point central reste, au milieu de cette année 2006, l'absence de véritable décollage des perspectives d'investissement des entreprises et l'impression que tout est suspendu au maintien d'une dynamique forte en matière de consommation des ménages voire d'investissement immobilier. A mi-exercice, les prévisionnistes deviennent de plus en plus nerveux quant aux toussotements possibles de ce moteur-là dans un contexte où les relèvements de taux annoncés ou pratiqués n'ont pas encore produit d'effets significatifs sur le comportement des ménages, mais où il devient de plus en plus évident que l'économie française rentre dans des eaux moins tranquilles.

Par ailleurs la baisse du chômage n'a pas encore pour effet une hausse suffisante de l'activité dans le secteur privé marchand qui permette le maintien d'une consommation des ménages soutenue alors même que le pouvoir d'achat moyen ne semble pas progresser significativement. C'est le moment, et c'est là la pointe de mon propos, où resurgissent des attaques quant à la nocivité supposée du crédit, et notamment du crédit à la



consommation, sous la plume de commentateurs, curieusement surpris de constater que les Français souhaitent se rapprocher, sans les atteindre loin s'en faut, de modèles de consommation qu'ils observent dans d'autres économies développées voisines, économies qui montrent, elles, une dynamique de croissance dont on serait heureux de bénéficier.

Les assouplissements prévus en matière de mobilisation des valeurs hypothécaires, les réflexions menées dans le domaine de la sécurisation des revenus irréguliers ou incertains sont autant de pistes qui traduisent une prise de conscience de l'intérêt de disposer d'une base dynamique en matière de crédits aux ménages qui de plus doit côtoyer un marché du crédit à l'immobilier au mieux en phase de consolidation. Mais on reste perplexe devant la résurgence continue des critiques de principe, marque d'une incapacité quasi culturelle à considérer le crédit comme un des outils parmi les plus performants pour le développement économique.

De ce point de vue, la redécouverte émerveillée du micro-crédit, affublé de tous les qualificatifs et paré de toutes les vertus sociétales, est une bonne nouvelle, mais elle marque bien l'ampleur des difficultés que nous affrontons, s'agissant d'une forme de crédit en usage depuis des dizaines d'années dans le monde. Il ne s'agit pas par ailleurs de refuser de voir les difficultés qui peuvent être générées par des situations de surendettement ou des comportements compulsifs à maîtriser en matière de consommation, mais bien de requalifier positivement un instrument de développement qui le mérite amplement.

Souhaitons que l'année 2006 ne connaisse pas les premiers signes d'un ralentissement dans le domaine du crédit aux ménages, car il serait le signe avant-coureur de difficultés beaucoup plus graves. ■

*François Lemasson*

## Le « TTP » ou Travail en Temps Partagé des Cadres expérimentés : une réelle opportunité pour tous, employeurs et salariés !

Comme cela a été rappelé lors du forum 2006 de l'OCDE, les cadres expérimentés, qualifiés souvent sous le terme générique de « seniors », constituent un gisement de compétences très souvent inexploité.

Le Travail en Temps Partagé permet aux entreprises d'avoir recours à ces ressources pour développer leur savoir-faire interne tout en maintenant leur objectif de compétitivité.

Ce type d'activité permet en outre aux cadres expérimentés, pour lesquels le marché de l'emploi est particulièrement difficile, de se repositionner dans la vie active.

Le Travail en Temps Partagé est donc une réponse adaptée aux besoins :

- **des employeurs** qui disposent du capital d'expérience et de la flexibilité qu'ils recherchent, sans pour autant amoindrir leur rentabilité,
- **des cadres expérimentés** qui peuvent y trouver un nouvel élan à leur carrière.



**FNATTP** Fédération Nationale des  
Associations de Travail en Temps Partagé

La FNATTP regroupe 32 associations sur l'ensemble du territoire français, soit environ 2 000 membres (et plus de 20 000 formés au temps partagé depuis sa création).

Près de 19 000 contacts sont organisés chaque année avec les décideurs contribuant ainsi à une meilleure connaissance du tissu économique français débouchant dans 20% des cas sur l'identification de projets susceptibles d'être mis en œuvre par le recours au temps partagé.

La FNATTP est très active dans de nombreuses régions de France. Elle intervient également pour promouvoir le temps partagé auprès des Pouvoirs Publics, des Organisations Patronales et des Chambres Consulaires. Elle travaille actuellement à des propositions dans le cadre du plan d'action « Seniors 2006-2010 ».

[www.fnattp.com](http://www.fnattp.com)



**CADRES de DIRECTION MULTI-EMPLOYEURS**

CDM-E, membre fondateur de la FNATTP (Fédération Nationale des Associations de Travail en Temps Partagé) est une association loi 1901 créée en 1993, entièrement composée de cadres bénévoles, qui ont choisi de se repositionner sur le marché du travail en assurant la promotion du Travail en Temps Partagé.

Son fonctionnement est organisé autour des éléments suivants :

- Cooptation des membres après entretien individuel
- Formation au temps partagé
- Prospection et rencontre sur le terrain avec les chefs d'entreprise
- Analyse des projets et détermination des compétences nécessaires

Grâce à cette méthode, les adhérents mettent en œuvre un projet professionnel réaliste et explorent le large marché potentiel des « opportunités dormantes ».

**Pour contacter CDM-E :**

6-8, rue du Pic de Barrette – 75015 PARIS

Tél. / Fax : 01 45 54 80 84

[contact@cdme.fr](mailto:contact@cdme.fr)

[www.cdme.fr](http://www.cdme.fr)

Porteur de réelles opportunités d'emploi pour les cadres, source d'efficacité et opportunité pour les entreprises, le travail en temps partagé peut se résumer à cette formule :

**« Le juste temps au juste coût »**

Les nombreux projets que les entreprises ne développent pas faute de temps ou de compétences, ou parce qu'elles ne trouvent pas la formule adaptée en termes de coût, peuvent enfin être mis en œuvre.

Les adhérents CDM-E ont ciblé leurs actions sur l'Île de France, n'hésitez pas à les contacter pour toute information complémentaire. Pour les autres Régions, vous pouvez consulter le site de la FNATTP.

**Gérard Thiry**

Président  
CDM-E

**Michèle Maylié**

Adhérent  
CDM-E

# REFORME DU RATIO DE SOLVABILITE

## Point d'actualité

Intervention de Pierre-Yves Thoraval, Secrétaire général adjoint de la Commission bancaire, et Nicolas Péligny, animateur du groupe de Place en charge de la transposition des directives européennes, devant 120 professionnels.

**A**u moment où les autorités finalisent la transposition de la directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'ASFFOR a organisé, le 27 avril, un point d'actualité animé par le Secrétariat général de la Commission bancaire et portant sur la mise en œuvre des nouveaux textes.

Cela a été l'occasion de réexaminer les principales étapes du calendrier fixé (voir encadré), tout en permettant aux professionnels de poser des questions sur les modalités pratiques de ce changement majeur des dispositions prudentielles auxquelles leurs établissements sont soumis.

Outre le rappel des principales composantes de la réforme, les orateurs ont tenu à souligner les principales spé-



Pierre-Yves Thoraval

cificités reconnues aux métiers spécialisés (voir encadré) en dédiant un volet particulier au traitement des entreprises d'investissement. Un large aperçu des modalités du futur reporting des établissements a été donné avec la présentation du nouveau **reporting prudentiel harmonisé** (COREP) élaboré par le Comité européen des autorités de contrôle bancaire<sup>(1)</sup> que les établissements devront utiliser, avec le



Nicolas Péligny

logiciel XBRL<sup>(2)</sup>, dès juin 2007. Un rappel des récents travaux du Comité de Bâle mettait l'accent sur la conformité et la gouvernance dans les banques, tandis que, dans l'évocation des travaux à venir au niveau européen, figuraient la définition des fonds propres et la refonte du dispositif sur les grands risques. Les supports de cette conférence sont **disponibles sur le site [www.asffor.fr](http://www.asffor.fr)** **AL ►**

(1) Committee of European Banking Supervisors (CEBS) (2) eXtensive Business Reporting Language – Cf. La Lettre de l'ASF n° 117



REFORME DU RATIO DE SOLVABILITE *Point d'actualité***METIERS SPECIALISES : DES AVANCEES SENSIBLES****Crédit-bail immobilier :**

- Reprise du concept de location financement de l'IAS 17
- Traitement prudentiel spécifique :
  - pondération de 50% en approche standard jusqu'au 31/12/2012 (sous certaines conditions) ;
  - LGD de 30% pour les expositions de crédit-bail immobilier (jusqu'au 31/12/2012) contre 35% à Bâle.
- Introduction de la notion de « **valeur résiduelle risquée** », la VR n'est plus automatiquement pondérée à 100%.

**Crédit-bail mobilier :**

- LGD de 35% pour les opérations de location financement de biens d'équipement (jusqu'au 31/12/2012) contre 40% à Bâle.

**Obligations foncières :**

- La CRD instaure une catégorie spécifique « covered bonds », dont les dispositions reprennent explicitement les parts de FCC français comme actif éligible.
- Modification des dispositions actuelles relatives aux sociétés de crédit foncier en concertation avec le Trésor, l'ASF et les établissements.

**Garantie mutuelle :**

- Peuvent être reconnus comme sûretés personnelles les dispositifs de garantie mutuelle pour lesquels les établissements

prêteurs sont dans l'obligation de poursuivre le débiteur principal, avant de faire appel à l'intervention du garant.

**Affacturation :**

- Traitement prudentiel spécifique avec possibilité pour les établissements de choisir une approche « risque adhérent » et « risque débiteur ».
- LGD applicable au risque de dilution : 75% forfaitairement ou estimation par l'établissement.
- Facteur de maturité des « corporate purchased receivables » d'au moins 90 jours au lieu d'un an pour Bâle.

**Entreprises d'investissement :**

- Le champ d'application exclut : les EI récepteurs-transmetteurs d'ordres non teneurs de compte-conservateurs, les EI conseillers en investissement non teneurs de compte-conservateurs et les SGP (Les EI conseillers en investissement ne sont pas, à ce stade, exclus du champ du projet d'arrêté, mais le seront dès la transposition de la directive MIF).
- De plus, la CRD a prévu des exigences de fonds propres adaptées : si les EI qui exercent toutes activités ont le même traitement que les établissements de crédit, deux dispositions transitoires pour le calcul du risque opérationnel sont prévues et les EI à activités limitées ou à activité exclusive ont des exigences spécifiques.

## Calendrier de mise en œuvre des directives

- > **Juin 2004** : Publication de l'Accord de Bâle 2 par le Comité de Bâle
- > **14 juillet 2004** : Publication par la Commission du projet de révision de la directive bancaire 2000/12 (CRD)
- > **Septembre 2005** : Adoption en première lecture par le Parlement européen
- > **Octobre 2005** : Adoption par le Conseil européen
- > **Avril 2006** : Révision par les juristes-linguistes
- > **Septembre 2004 -> mai 2006** : avant-projet de transposition dans la réglementation française par un groupe de travail de Place (Trésor, SGCB, Banque de France, Associations professionnelles (ASF, FBF, AFEI) et banques)
- > Base réglementaire devant être finalisée vraisemblablement en septembre 2006

(exposé de Pierre-Yves Thoraval à la réunion ASFFOR du 27 avril 2006)

# Droit européen des contrats et révision de l'acquis :

## état des travaux en cours

L'harmonisation du droit des obligations est considérée comme un préalable indispensable à la réalisation du Marché intérieur. C'est pourquoi la Commission européenne s'est fixée pour objectif, dans le cadre d'un Plan d'action suivie d'une Communication<sup>1</sup>, l'amélioration de la cohérence générale du droit européen des contrats. Pour ce faire, la Commission a retenu une approche en deux étapes, jugée la plus pragmatique. Elle consiste **dans un premier temps** à améliorer la qualité et la cohérence de l'acquis communautaire dans le domaine de la **protection des consommateurs** via l'élaboration d'un cadre commun de référence (CCR), et dans un second temps, à définir des clauses contractuelles types qui seraient applicables dans l'ensemble de l'UE. A cette fin, deux réseaux d'experts ont été institués : un groupe de travail d'experts nationaux se réunissant deux à quatre fois par an est chargé de recueillir des informations de la part des Etats membres concernant le contenu possible du CCR ainsi que les problèmes que ce CCR devrait permettre de résoudre, tandis qu'un autre réseau d'experts, le CCR-net, regroupant les intérêts des entreprises, des praticiens du droit et des consommateurs, contribue à la préparation du cadre commun de référence en apportant ses contributions fondées sur l'expérience pratique de ses membres.

Avec l'appui de ces deux réseaux, la Commission a mené une série de travaux préparatoires qui ont été notamment présentés lors d'une conférence organisée conjointement par la présidence britannique et la DG Sanco en septembre 2005.

### POSITION DU CONSEIL ET DU PARLEMENT EUROPÉENS

Le Conseil Compétitivité et le Parlement ont réaffirmé à plusieurs reprises leur soutien au vaste projet de la Commission mais ont également adressé un certain nombre de recommandations. Ainsi, le Conseil Compétitivité dans ses conclusions du 25-29 novembre 2005 et le Parlement européen dans sa résolution du 23 mars 2006 ont demandé à la Commission européenne d'établir un programme de travail indiquant précisément quels instruments législatifs serviront à transposer les résultats des travaux des groupes d'experts. Conseil et Parlement ont également expressément invité la Commission à prévoir un corpus distinct pour les relations contractuelles inter-entreprises d'une part, et les relations entre entreprises et consommateurs, d'autre part. Enfin les deux institutions ont souligné l'importance d'avoir un cadre commun de référence souple permettant de réagir efficacement face à un contexte juridique modifié.

### VERS LA NAISSANCE D'UN CODE EUROPÉEN DES CONTRATS ?

On peut légitimement se poser la question. D'autant que sur ce point, les avis du Conseil et du Parlement sont partagés. En effet, certains Etats membres suspectent la Commission européenne de vouloir constituer un code européen des contrats dont l'objectif serait de proposer un cadre juridique s'exonérant de l'influence des systèmes juridiques nationaux. On comprend mieux pourquoi le Conseil Compétitivité a insisté dans ces dernières conclusions sur le fait que le projet ne visait surtout pas la création d'un tel code. De son côté, le Parlement semble mieux disposé et considère à cet égard que la création et la mise en œuvre d'un code civil relève d'une volonté politique forte qui pourrait voir le jour dans les années à venir. Pour cette raison, il insiste sur la nécessité de mener à bien le travail réalisé actuellement. Face à ces considérations faut-il envisager la naissance d'un code européen des contrats comme une mauvaise chose ? Pas nécessairement si l'on considère que les divergences existantes entre les droits des Etats membres sont un frein notable aux activités transfrontalières en particulier pour les établissements de crédit. ■

**Karima Lachgar**  
(Euralia)

(1) Plan d'action du 12 février 2003 « Droit européen des contrats plus cohérent : un plan d'action » COM (2003) 68 final et Communication du 11 octobre 2004 « Droit européen des contrats et révision de l'acquis : la voie à suivre » COM (2004) 651 final

# ★ EUROPE : la future stratégie en matière de protection des consommateurs pour 2007-2013

## UNE STRATÉGIE QUI DISTINGUERA LE VOLET « SANTÉ » DU VOLET « CONSOMMATEUR »

Le 6 avril 2005, la Commission européenne a présenté un programme intégré en matière de santé et de protection des consommateurs pour la période 2007-2013 ainsi qu'une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil qui s'appuie sur une analyse d'impact<sup>1</sup>. C'est la première fois que la Commission définit une stratégie commune pour les politiques de santé et de protection des consommateurs et que, de plus, elle le fait pour une période aussi longue (7 ans). La Commission justifie cette innovation pour des raisons de synergies et d'efficacité.

## POSITION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Ces considérations n'ont cependant pas convaincu le Parlement européen. En effet, les eurodéputés estiment que la proposition initiale de décision relative à un programme commun d'action communautaire dans ces domaines n'est pas suffisamment motivée ni expliquée dans ses différents volets et ne suffit donc pas pour convaincre de la validité de l'option choisie. En particulier, le Parlement et son rapporteur Marianne Thyssen (PPE-DE, Belgique) ont souligné la nature juridique profondément différente des deux politiques santé et protection des consommateurs définies respectivement aux articles 152 et 153 du Traité (TCE)<sup>2</sup>. En d'autres termes, l'Union européenne a des compétences différentes selon qu'elle agit au nom de la protection et

la défense des consommateurs ou de la santé publique. Le Parlement estime qu'en ne scindant pas les deux volets santé et consommateurs on aboutirait à une confusion fâcheuse entre les notions « d'usagers » et de « consommateurs ».

Par ailleurs, les députés considéraient que la politique des consommateurs pouvait souffrir du calcul général d'un budget de base unique. De sorte que le Parlement a adopté le 26 mars 2006, une série d'amendements qui distinguent les deux aspects santé et consommateur. Il a également énoncé que les objectifs du nouveau programme « consommateurs » seront au nombre de quatre :

- > mieux comprendre les consommateurs et les marchés, en accordant une attention particulière aux différents besoins des divers groupes d'âge ;
- > mieux réglementer la protection des consommateurs, notamment au moyen d'une plus grande participation des représentants, d'autres acteurs de la société civile et des instances de recherche, par des dispositions que peuvent respecter les petites entreprises et les entreprises artisanales ;
- > améliorer l'application de la réglementation, le suivi et les voies de recours, judiciaires et extrajudiciaires, tant individuelles que collectives ;
- > contribuer à la responsabilisation et à l'information et l'éducation du consommateur.

Les députés ont en outre adopté des amendements proposant de donner la priorité aux projets destinés :

- > à l'assistance aux nouveaux Etats membres et aux pays en voie d'adhésion ;
- > au renforcement de la capacité d'action des organisations de consommateurs dans les Etats membres ayant une tradition moins longue en matière protection des consommateurs et de participation des consommateurs à la politique ;
- > aux consommateurs âgés et aux consommateurs vulnérables moins à même de défendre leurs intérêts ;
- > à la participation des organisations de PME, microentreprises et entreprises artisanales.

## RÉACTIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET PROCHAINE ÉTAPE

Le Commissaire Markos Kyprianou, auditionné le 30 mai dernier par le Parlement, a indiqué qu'il partageait les vues de celui-ci. La Commission a en effet amendé sa proposition de décision<sup>3</sup> en tenant compte non seulement du rapport du Parlement, mais également de l'adoption du cadre financier 2007-2013 qui revoit sensiblement à la baisse le budget alloué au programme « consommateurs ». Le Commissaire estime qu'avec un budget aussi restreint - 156.8 millions d'euros- il sera très difficile d'assurer une mise en œuvre efficace des initiatives contenues dans la future stratégie. Il a notamment indiqué que certains projets avaient été abandonnés (le nombre d'actions envisagées est passé de 20 à 11). La nouvelle proposition réduit également les quatre grands objectifs énoncés dans le rapport Thyssen au nombre de deux objectifs. Ces deux objectifs placent l'éducation des consommateurs et la représentation de leurs intérêts comme prioritaires. On attend désormais la décision du Conseil Compétitivité qui devrait intervenir assez rapidement et sans modifications substantielles de la nouvelle proposition de décision. ■

**Karima Lachgar**  
(Euralia)

(1) Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2005 établissant un programme d'action communautaire en matière de politique des consommateurs (2007-2013) COM (2005) 115.

(2) En effet, l'article 152 sur la politique de santé publique prévoit une compétence partagée en son paragraphe 4, a) et b), et une compétence complémentaire en ce qui concerne les aspects spécifiques énoncés dans ce même article. L'article 153 quant à lui confère un caractère nettement commun de promotion des droits des consommateurs et de leurs intérêts en particulier lorsqu'il s'agit de réaliser le Marché intérieur.

(3) Voir proposition modifiée pour une décision du Conseil et du Parlement établissant un programme d'action communautaire en matière de politique des consommateurs (2007-2013) publiée le 24 mai 2006 COM (2006) 235.

# ECATRA rejoint LEASEUROPE

**A compter du 1er juin, l'intégration d'Ecatra à Leaseurope est devenue réalité après un long processus de concertation.**

**L**easeurope, dont l'ASF est membre fondateur, a été créée pour rassembler les associations professionnelles du leasing. Ecatra était la fédération des loueurs de voitures et camions (location de courte ou longue durée). Il y avait donc, à l'évidence, matière à une « fertilisation croisée ».

Ainsi renforcée, en expérience et en moyens, Leaseurope compte 46 associations membres pour 33 pays. Sa visibilité s'en trouve notablement accrue puisque la fédération représente désormais une part substantielle de l'activité de financement et location de véhicules en Europe. Des synergies sont notamment possibles en matière de sécurité, de lutte contre la fraude ou le vol, en matière de gestion de flottes, etc.

Jean-Marc Mignerey, Président de Leaseurope depuis octobre 2005 pour une période de deux ans, s'est félicité de ce rapprochement auquel il a personnellement beaucoup contribué : « Selon les chiffres de Leaseurope, le financement des véhicules de transport a progressé de quelque 18% en 2005. L'intégration d'Ecatra vient à point nommé car il est de plus en plus important d'agir efficacement au plan de la réglementation et des autres problèmes que rencontre ce secteur en ra-

pide développement au sein du marché du leasing. »

Mike Sells, jusqu'alors Vice-président d'Ecatra a rejoint le Board de Leaseurope : « Ecatra a une grande expérience dans tout ce qui touche la location de véhicules, notamment au regard de la future réglementation européenne de taxation. Nous apporterons cette expérience à nos nouveaux collègues de Leaseurope et accèderons en échange à la connaissance acquise par cette fédération dans des secteurs qui échappaient à la sphère d'Ecatra. »



**1 / Jean-Marc Mignerey**, actuel Président de Leaseurope, est, au sein du groupe Société Générale, Directeur général de SG Equipment Finance et Directeur général délégué de Franfinance.

**2 / Mike Sells**, de nationalité britannique, ancien Vice-président d'Ecatra, est directeur des opérations de Scania International Fleet Development Ltd. Il a intégré le Board de Leaseurope en mars dernier.

### 3 / Les 33 pays couverts par le nouveau Leaseurope

Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

### 4 / Leaseurope avant l'intégration

Créée en 1972, Leaseurope fédère 32 Associations nationales représentant 1 200 sociétés de leasing qui ont assuré plus de 260 millions d'euros de nouveaux financements en 2005. Elles représentent environ 97% du marché, qui est le plus important du monde.

### 5 / Ecatra avant l'intégration

Créée en 1964, Ecatra couvre 12 pays européens. Elle compte 7 200 sociétés qui, avec 14 000 implantations et 115 000 salariés, sont présentes dans toutes les grandes villes, les aéroports et les gares. Elles détiennent plus de 6 millions de véhicules en location et acquièrent, chaque année, 2 millions de véhicules neufs.

# La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2006 :

(crédit à la consommation, financement de l'équipement, financement du logement et affacturage, à l'exception des maisons de titres et autres PSI ainsi que des adhérents spécialisés en crédit-bail immobilier, activités dont le suivi est semestriel)

## Crédit à la consommation : croissance à deux chiffres

Les nouveaux financements en crédit à la consommation des établissements spécialisés enregistrent au premier trimestre 2006 une croissance à deux chiffres : avec **+11,7%** par rapport au premier trimestre 2005 (après +4,4% cette année là), leur montant atteint **10,4 milliards €**.

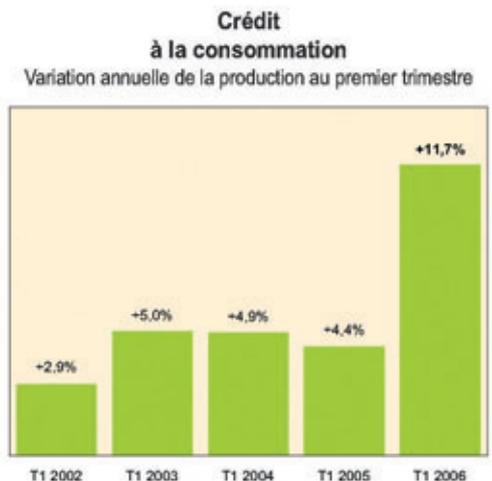
◦ Le montant des **nouveaux crédits distribués** (financements affectés, prêts personnels et nouvelles utilisations de crédits renouvelables) s'élève à **9,8 milliards €**, en progression de **+11,5%** (après +4,4% à la même période de l'année précédente).

- Le montant des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** atteint 4,1 milliards €, en progression de **+8,4%** par rapport au premier trimestre 2005, après +2,3% ce même trimestre 2005 sur les trois premiers mois de 2004.

- Les **financements affectés** sont en hausse de **+8,7%** (contre un recul de -0,5% à la même période de l'année précédente) avec 3 milliards €. Les financements automobiles augmentent globalement de **+2,5%**, mais une hausse de **+7,4%** des véhicules d'occasion s'oppose à une contraction de **-1,7%** sur les véhicules neufs. Les biens d'équipement du foyer maintiennent une forte progression avec **+22,2%**.

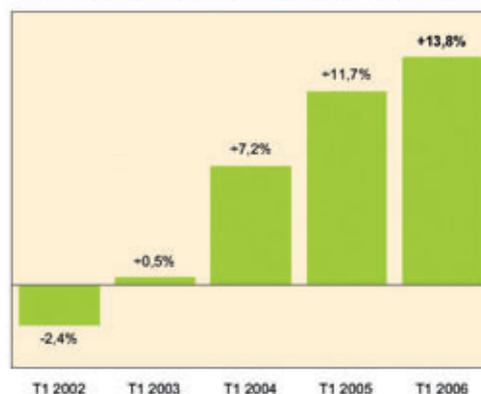
- Les **prêts personnels** enregistrent la plus forte augmentation : **+20,1%** à 2,7 milliards €, après une croissance déjà élevée à la même période en 2005 (+16,9%).

◦ Le secteur de la **location avec option d'achat** accélère sa progression : celle-ci est de **+14,7%** (après +4% au premier trimestre 2005) à **0,6 milliard €**.



## Affacturage : croissance accentuée

**Affacturage**  
(créances prises en charge)  
Variation annuelle de la production au premier trimestre



Avec **22,2 milliards €** de créances prises en charge, l'activité des sociétés d'affacturage marque une accélération au premier trimestre 2006 : la croissance atteint **+13,8%** par rapport au trimestre correspondant de 2005.

Rappelons que la croissance annuelle des opérations était de **+10,7%** en 2005 et **+11,3%** en 2004.

# croissance généralisée et accentuée

## Financement de l'équipement : *accélération de la croissance*

Les nouveaux financements d'équipement des entreprises et des professionnels par les établissements spécialisés accélèrent leur progression par rapport au premier trimestre 2005 : avec **6,2 milliards €**, la production est en hausse de **+10,2%** début 2006 après +3,9% à la même période de l'année précédente.

o Les opérations de **location de matériels**, qui représentent la quasi-totalité de la production, augmentent de **+10,8%** par rapport au premier trimestre 2005 avec **5,7 milliards €**. Il s'agit de la plus forte croissance en début d'année depuis 2000, elle atteint près du double de celle de la même période de l'année précédente (+5,6%). Au sein de cette ensemble, le **crédit-bail** ralentit sa croissance : **+7,5%** à 2,7 milliards € (après +11% au premier trimestre 2005). La **location sans option d'achat** progresse de **+10,3%**.

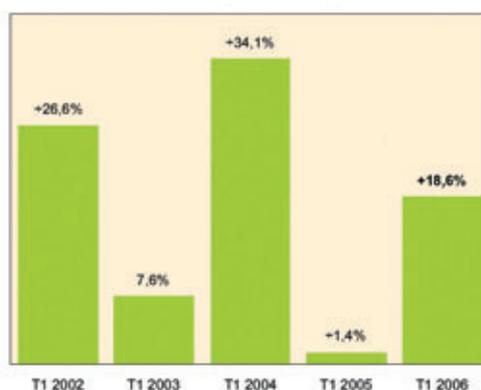
o Après le recul du premier trimestre 2005 (-11,8%), les **crédits d'équipement classiques** retrouvent le chemin de la croissance : **+3%** à **0,4 milliard €**.

**Financement de l'équipement des entreprises et des professionnels**  
Variation annuelle de la production au premier trimestre



## Financement du logement : *rebond de la croissance*

**Financement du logement**  
Variation annuelle de la production au premier trimestre



Avec **4,6 milliards €** de nouvelles opérations (financements acquéreurs classiques - dont Crédit Foncier - et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France), le financement du logement marque au premier trimestre 2006 une progression de **+18,6%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette forte augmentation fait suite à la hausse modeste enregistrée au premier trimestre 2005. Sur les cinq dernières années, la production du premier trimestre s'inscrit à trois reprises en forte hausse, l'année suivante se caractérisant par un ralentissement marqué.

(voir au verso les principales données chiffrées)

## Principales données chiffrées

<b>PRODUCTION</b> - MONTANTS EN MILLIONS € -	1er trimestre 2005*	1er trimestre 2006	Δ% 2006/2005
<b>1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>	<b>14 909</b>	<b>16 564</b>	<b>+11,1%</b>
. <b>Équipement des particuliers</b> (crédit à la consommation)	<b>9 291</b>	<b>10 375</b>	<b>+11,7%</b>
. <b>Financements par crédit classique</b>	<b>8 753</b>	<b>9 758</b>	<b>+11,5%</b>
. Financements affectés	2 758	2 999	+8,7%
. Voitures particulières	1 888	1 936	+2,5%
. Voitures neuves	1 012	995	-1,7%
. Voitures d'occasion	876	941	+7,4%
. Equipement du foyer et autres financements (1)	870	1 064	+22,2%
. Crédits renouvelables (2)	3 765	4 081	+8,4%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	2 229	2 678	+20,1%
. <b>Financements par location</b>	<b>538</b>	<b>617</b>	<b>+14,7%</b>
. Location avec option d'achat	507	590	+16,5%
. Voitures particulières	423	488	+15,2%
. Autres biens (3)	83	102	+22,6%
. Location sans option d'achat	31	27	-13,8%
. <b>Équipement des entreprises et des professionnels</b>	<b>5 618</b>	<b>6 189</b>	<b>+10,2%</b>
. <b>Financements par crédit classique</b>	<b>429</b>	<b>441</b>	<b>+3,0%</b>
. <b>Financements par location</b>	<b>5 189</b>	<b>5 748</b>	<b>+10,8%</b>
. Location avec option d'achat	2 888	3 209	+11,1%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 556	2 747	+7,5%
. Autres opérations (4)	332	462	+39,1%
. Location sans option d'achat (5)	2 302	2 539	+10,3%
. Location financière	1 295	1 460	+12,8%
. Location longue durée (6)	1 007	1 079	+7,2%
<b>2. FINANCEMENT DU LOGEMENT</b> (7)	<b>3 872</b>	<b>4 594</b>	<b>+18,6%</b>
<b>3. AFFACTURAGE</b> (Montant des créances prises en charge)	<b>19 488</b>	<b>22 170</b>	<b>+13,8%</b>

\* Les chiffres concernant 2005 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er avril 2006. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Appareils ménagers, électronique grand public, meubles, deux-roues, caravanes, bateaux, amélioration de l'habitat et divers.

(2) Nouvelles utilisations.

(3) Bateaux de plaisance pour la quasi-totalité.

(4) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(5) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(6) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels.

(7) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France. Les financements acquéreurs classiques prennent désormais en compte les données du Crédit Foncier, membre de l'Association depuis 2005.

## MOYENS DE PAIEMENT

### Mise en place du Comité national du SEPA

La première réunion du Comité national du SEPA a eu lieu le 7 avril. Celui-ci, co-présidé par Didier Bruneel, Directeur général des opérations à la Banque de France et Philippe Citerne (SG), Président du Comité d'orientation des moyens de paiement à la FBF, regroupe les principaux acteurs de la Place, les banques (y compris OCBF et CFONB), les infrastructures de paiement (Groupement des Cartes Bancaires, GSIT et la nouvelle STET), les administrations (dont DGI, DGTPE et DGCCRF), les représentants du Conseil du Commerce de France, du Conseil national de la consommation (dont des associations de consommateurs), des entreprises (AFTE, CGPME, MEDEF) et l'ASF. L'objectif de ce Comité est de coordonner la mise en œuvre du projet SEPA en France pour aboutir à une introduction des nouveaux moyens de paiement à partir du 1er janvier 2008 et une géné-

ralisation en 2010. Au cours de la première réunion du Comité national SEPA, l'ASF a manifesté ses préoccupations quant au sort des cartes privatives et aux modalités du futur débit direct.

Pour accompagner les travaux de ce Comité, cinq groupes de travail ad hoc ont été constitués. Ces groupes sont les suivants :

> **le groupe 1 (gamme des moyens de paiement)** déterminera la gamme des moyens de paiement 2008. Il s'agira de définir l'avenir de chaque moyen de paiement national dans le cadre de SEPA, en assurant au minimum un maintien des services actuels.

> **le groupe 2 (continuité des mandats de débit direct)** concerne les questions du mandat de débit direct SEPA. Il s'agit de valider au plan juridique les mandats actuels en vue d'assurer la continuité des autorisations de prélèvement lorsque le SEPA sera mis en œuvre.

> **le groupe 3 (RIB/IBAN)** organisera le

passage des standards français aux standards européens, c'est-à-dire la transition de l'usage de l'identifiant national RIB vers les identifiants européens BIC et IBAN.

> **le groupe 4 (période transitoire)** travaillera sur la gestion de la période transitoire et sur l'organisation de la transition vers les moyens de paiement et les standards SEPA pour les différents acteurs.

> **le groupe 5 (communication)** abordera la question de la communication sur la mise en œuvre du projet SEPA. Son rôle sera de définir une approche commune pour informer les différents acteurs de l'évolution des travaux en fonction de leurs besoins respectifs.

Un plan de migration devra être établi pour octobre 2006.

L'ASF participe aux travaux des groupes de travail concernant la gamme des moyens de paiement et la continuité des mandats de débits directs.

CD

## NLF/SEPA : un même but, deux ensembles

Offrir aux acteurs économiques européens une zone harmonisée pour les systèmes de paiement, tel est l'objectif que se sont fixé les autorités bruxelloises et qu'on connaît sous son acronyme anglais « SEPA » (Single European Payment Area).

Deux chantiers distincts sont ouverts pour contribuer à cette réalisation évidemment hautement souhaitable :

- l'élaboration d'une directive qui définira le cadre juridique auquel devront se conformer les « prestataires en services de paiement » et les opérations afin d'assurer le jeu loyal de la concurrence et la protection des clients, dont le sigle anglais est NLF (New Legal Framework),
- la définition de règles techniques de fonctionnement par la profession bancaire elle-même dans le cadre de l'EPC (European Payment Council) pour trois types de paiements : le virement, le débit direct (prélèvement) et les cartes.

Par construction, la directive « concernant les services de paiement dans le marché intérieur », pour reprendre son intitulé, a vocation à régir tous les moyens de paiement. Ses dispositions tendent notam-

ment à fixer les conditions d'exercice de l'activité des prestataires en services de paiement, la transparence de l'information pour les intervenants dans l'opération de paiement, la protection en cas de vol ou de dysfonctionnement, la lutte contre le blanchiment, le respect de délais d'exécution. On ne peut guère imaginer que certains moyens de paiement échappent à ces obligations, sauf à créer des distorsions de concurrence et des risques pour la sécurité du système.

En revanche, les normes qui seront construites par l'EPC ne sauraient s'imposer qu'aux instruments de paiement qui auront une utilisation universelle et passeront par une structure externe de compensation. En revanche, ceux qui conserveront un champ d'utilisation restreint et ne transiteront pas par ce type de structure resteront hors du champ des normes EPC. Ce sera par exemple le cas des cartes privatives quand elles conserveront un champ d'action limité à un pays et à un réseau. Autrement dit NLF et SEPA sont deux ensembles distincts, l'ensemble SEPA étant inclus dans l'ensemble NLF, plus large.

Cela va sans dire, mais encore mieux en le disant.

JCN

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Après la publication début avril des nouvelles propositions de la présidence autrichienne, l'ASF poursuit ses rencontres à Bruxelles pour faire valoir ses arguments concernant un certain nombre des articles de la proposition de directive initiale et des modifications proposées. Les principales sources de difficultés tiennent au droit de rétractation, aux contrats liés, aux notions de responsabilité solidaire et à la définition des intermédiaires de crédit.

L'ASF reste également particulièrement préoccupée par la définition du champ d'application de la directive susceptible de s'appliquer au finan-

cement immobilier non garanti ou non hypothécaire, d'autant que la Commission souhaite porter le plafond de 50.000 à 100.000 euros.

Par ailleurs, lors du Conseil Compétitivité des 29 et 30 mai à Bruxelles, la plupart des Etats membres se sont clairement montrés favorables à l'harmonisation totale et réticents à l'égard de la reconnaissance mutuelle susceptible d'être défavorable à la protection du consommateur. Cette position satisfait notre profession, très attachée à la notion d'harmonisation complète ciblée. En termes de calendrier, il se dit à Bruxelles que la proposition de directive pourrait être discutée devant le Parlement européen au premier semestre 2007 et adoptée fin 2007. Néanmoins, la présidence finlandaise, qui prendra le relais le 1er juillet, a annoncé qu'elle entendait accélérer le mouvement.

#### Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Le groupe de travail poursuit ses travaux sur les méthodes de recouvrement post-amiable c'est-à-dire la période courant entre la fin de la période de recouvrement amiable et le moment où le titre est devenu exécutoire, c'est-à-dire l'entrée dans le recouvrement forcé. Sur ce sujet, des représentants de la Chambre nationale des huissiers de justice participent aux débats.

#### Refonte des modèles-types

L'avis entériné par le CCSF au cours de sa réunion plénière du 30 janvier sur les nouveaux modèles-types issus de la concertation consommateurs/professionnels devrait très prochainement trouver son aboutissement au travers d'un arrêté ministériel qui permettra l'actualisation des modèles-types. Cet arrêté devrait être publié dans les prochaines semaines, après consultation

# Accès au crédit pour les risques aggravés : de la convention à la loi

**L**e 27 avril, le Président de la République a annoncé que l'accès au crédit des personnes souffrant d'un risque de santé aggravé serait réglé par la loi. Les partenaires de la « Convention Belorgey » ont jusqu'au 30 juin pour s'entendre sur une nouvelle amélioration de ce texte qui, depuis sa signature en 2001, a déjà été amendé.

Dès lors qu'un consensus pourrait être atteint, la loi se bornerait à l'entériner. Faute de quoi, le législateur statuera sur le fond.

Après une séance « d'installation » présidée, le 23 mai, par les ministres Thierry Breton et Xavier Bertrand, trois réunions programmées courant juin devaient permettre une révision concertée. En débat, un aménagement des seuils d'éligibilité (âge, durée des crédits, montant plafond), mais la question la plus controversée restait l'extension du bénéfice de la convention au risque invalidité. A l'issue de la première réunion, le 1<sup>er</sup> juin, la seule connue au moment où cette Lettre est rédigée, des solutions se dessinaient pour les seuils.

L'enjeu de la négociation n'est pas le même pour le crédit au logement et le crédit à la consommation. Pour le premier, la convention donne aux personnes concernées la garantie que leur dossier fera l'objet d'un examen au regard de l'assurance jusqu'à un troisième niveau. Si l'assurabilité est acquise, une surprime pourra le cas échéant être exigée. Pour le crédit à la consommation, il s'agit de considérer *a priori* comme assurable, sans questionnaire de santé, toute personne de 45 ans au plus qui demande un crédit affecté d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 €, à rembourser en quatre ans maximum. Pour cette forme de crédit, la redéfinition des critères a donc une incidence directe sur les conditions de l'assurance groupe proposée par le prêteur et tout renchérissement aurait un impact direct sur l'ensemble des clients, au-delà des seuls bénéficiaires de la convention.

JCN

du CCLRF et du Conseil national de la consommation.

### Nouveau cadre juridique des paiements dans le Marché intérieur

Après l'examen attentif du texte de la proposition de directive « NLF » (new legal framework) par le groupe de travail permanent « moyens de paiement », l'ASF a arrêté la position qu'elle défendra à Bruxelles. Le point central reste, pour les cartes « privatives », l'articulation entre la future directive et le schéma que mettra en place le SEPA.

### Intermédiation en assurance

L'ASF a eu connaissance de la dernière version des projets de décret et d'arrêté relatifs à l'intermédiation en assurance avant leur examen par le CCLRF (Comité consultatif de la législation et de la réglementation bancaire). Ces textes devraient maintenant être soumis au Conseil d'Etat. Globalement, les préoccupations de la profession ont été entendues.

### « Conformité FEP »

Constitué à la demande de la Commission du financement de l'équipe-

ment des particuliers, le groupe de travail « Conformité FEP » poursuit ses travaux d'échanges sur les difficultés rencontrées par les établissements dans la mise en œuvre de la réglementation.

Sont notamment abordées les questions de veille juridique, d'externalisation des prestations essentielles et des contraintes liées au blanchiment.

### Ratio de solvabilité - Bâle II

La réunion de clôture des travaux de transposition animés par le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) s'est tenue le 5 mai et n'a pas apporté de modification particulière pour ce qui concerne le traitement du crédit à la consommation, question de l'« ELBE » (Expected Loss Best Estimate) notamment, ou le traitement du financement immobilier, question des obligations foncières. Par ailleurs, le groupe de travail ASF McDonough FEP poursuit ses travaux permettant d'échanger sur la mise en œuvre des modèles internes.

### Et aussi...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Class action,
- ...

## **Financement des entreprises**

### Communication : Livret crédit-bail et subventions

Elaboré conjointement par les Commissions du crédit-bail immobilier et du financement locatif des entreprises, le livret décrit l'implication des sociétés de crédit-bail dans le financement de l'économie locale et le rôle des crédit-bailleurs dans la gestion des subventions. Il est en cours d'impression. ►

## Relevé dans les ordres du jour

► Livret 10 questions  
10 réponses sur le CBI

La nouvelle édition mise à jour par le groupe de travail de l'ASF sera prochainement imprimée et tenue à la disposition des établissements.

« Conformité FLEE/CBI »

Le groupe de travail « Conformité FLEE/CBI » poursuit ses travaux sur les principaux thèmes identifiés et se consacre plus particulièrement à l'identification du client, notamment dans le cadre de relations avec le prescripteur et aux conditions juridiques et techniques pouvant faire en sorte que les documents électroniques puissent valoir originaux de documents (utilisation des moyens modernes de communication).

Ratio de solvabilité - Bâle II

La réunion de clôture des travaux de transposition animés par le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) s'est tenue le 5 mai. L'ASF a fait valoir à nouveau sa position concernant le traitement de la valeur résiduelle en insistant notamment pour que soit retenu dans les textes de transposition l'amendement introduit par le Parlement européen dans la proposition de directive visant à ce que le risque pesant sur la valeur résiduelle puisse être pris en compte progressivement.

GT juridique « Entreprises »

Le groupe de travail s'est intéressé aux modalités d'application du décret de transposition de la directive européenne visant à réduire l'emploi de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, le groupe de travail procède

au toilettage du modèle-type ASF de convention de co-baillage dont la dernière version datait de 1998. Ce travail devrait notamment permettre de décrire de façon plus détaillée le rôle respectif des co-bailleurs et du chef de file. Enfin des réflexions sont en cours, notamment sur la question des informations à délivrer au locataire final en cas de contrat de location refinancé.

Et aussi...

- Titrisation des opérations de crédit-bail,
- Facturation et TVA,
- Travaux comptables du CNC sur les amortissements,
- ...

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.rob@asf-france.com

**SERVICES  
FINANCIERS**

**Affacturation**

Transposition des directives  
fonds propres

Dans le cadre des travaux de transposition organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire, l'ASF a renouvelé ses demandes sur les questions des dispositions applicables aux UPC (Undrawn Purchase Commitments) ainsi que sur la définition du risque de dilution. La dernière version du projet de texte de transposition tient compte des

observations de l'ASF sur le premier point ; sur le second, les échanges se poursuivent.

Conformité – règlement  
CRBF 97-02

L'ASF a organisé le 11 mai une réunion entre les personnes en charge des missions de conformité chez les factors. Elles ont examiné le périmètre et l'organisation donnés à leur fonction dans leur établissement. Il est notamment apparu que ces problématiques étaient fortement liées à la politique de leur groupe respectif en la matière et que les approches retenues pouvaient diverger.

Les membres du groupe de travail ont d'autre part échangé sur la question de la lutte contre le blanchiment, notamment dans le cadre de l'affacturation import et export.

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail juridique a notamment examiné la question des relations entre factors et courtiers. Il a d'autre part eu un échange sur des jurisprudences récentes ainsi que sur la mise en œuvre de la réforme des procédures collectives.

Comptabilité – Normes IFRS

L'ASF poursuit sa réflexion sur l'impact des normes IFRS pour l'affacturation.

**Cautions**

Transposition des directives  
fonds propres

L'ASF a eu confirmation lors de la réunion d'information ASFFOR du 27 avril dernier animée par le SGCB que l'autorité de tutelle avait pris en consi-

## Relevé dans les ordres du jour

dération les demandes de la profession concernant les contrats de cautionnement prévoyant un recours du prêteur contre le débiteur préalablement au paiement par le garant : de telles cautions, lorsqu'elles sont délivrées dans le cadre de dispositifs de garantie mutuelle, seront en effet éligibles en tant qu'instrument de réduction du risque.

### SERVICES D'INVESTISSEMENT

#### Transposition des directives fonds propres

L'ASF a poursuivi sa participation aux travaux de transposition des directives fonds propres organisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire. Elle a eu dans ce cadre des échanges avec le SGCB afin que soit précisé le régime qui sera applicable aux entreprises d'investissement. Elle a noté que les entreprises d'investissement qui délivrent tous les services d'investissement ont le même traitement que les établissements de crédit, mais celles d'entre elles qui ont un faible volume d'activité et/ou qui sont de taille modeste peuvent bénéficier de régimes transitoires pour le calcul du risque opérationnel.

Les entreprises d'investissement qui ne délivrent pas tous les services d'investissement ont des exigences spécifiques : selon les services d'investissement délivrés le montant total des fonds propres correspondrait à :

- l'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit et au titre du risque de marché,
- le quart des frais généraux,

- la somme des fonds propres au titre du risque de crédit et du risque de marché à laquelle s'ajoute le quart des frais généraux.

Il a été établi que le montant requis des fonds propres pour les entreprises d'investissement devra être le plus élevé entre celui qui résulterait de l'application de ce nouveau régime européen et celui qui résulterait de l'application du règlement 97-04 du CRBF relatif aux normes de gestion applicables aux entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille modifié pour tenir compte de ce nouveau régime européen.

Ainsi le règlement 97-04 ne prévoirait plus comme montant requis de fonds propres pour les EI que le total des positions clients divisé par 150. Ce point a été confirmé par le SGCB lors de la présentation effectuée dans le cadre de l'ASFFOR le 27 avril dernier.

Le 5 mai, dans le cadre du groupe de travail de transposition, a été effectuée une présentation par le SGCB proche de la version finale de la nouvelle réglementation résultant de la transposition des directives modifiées. Le CCLRF sera saisi du texte à l'automne.

#### Groupe de travail déontologie

Le groupe de travail déontologie a fait le point sur les travaux de transposition de la directive MIF; il a également examiné, et validé, le document ASF « Terms of business » sur les opérations de marché.

#### Transposition de la directive MIF

Une présentation a été effectuée des travaux en cours et de leur articulation avec la mise en œuvre de la préconi-

sation par le rapport Delmas-Marsallet d'instauration d'un statut de courtier en instruments financiers.

#### Soldes créditeurs des clients des PSI sociétés financières

L'ASF examine actuellement le régime comptable et prudentiel applicable aux soldes créditeurs des clients des PSI sociétés financières.

#### Formation des négociateurs des marchés réglementés

La Commission a été saisie de la question du transfert aux PSI de la délivrance des cartes de négociateurs sur les marchés réglementés, rôle dévolu à Euronext jusqu'en 2005.

La piste de l'organisation d'un examen de Place mériterait d'être explorée.

#### Collecte des statistiques des teneurs de compte conservateurs

Des représentants de la Banque de France sont venus à l'ASF pour présenter la refonte en cours du régime de collecte des statistiques de détention de titres. Le projet vise notamment à réformer les collectes trimestrielles et annuelles actuelles. Il fait suite à de nouvelles exigences par la Banque centrale européenne qui, notamment, pour certains documents, n'admet plus la périodicité annuelle de remise.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Antoine de Chabot :**

**01 53 81 51 68**

**a.dechabot@asf-france.com**

**Grégoire Phélip :**

**01 53 81 51 64**

**g.phelip@asf-france.com**

# Carnet

## Commission du financement de l'équipement des particuliers

**Eva Kastler**, Directrice financière France de Banque Accord a été cooptée en remplacement d'**Eric Calmand** qui vient de quitter Oney.fr.

## Commission Cautions

**Christian Brémond**, Président du Directoire d'Interfimo, est nommé membre de la Commission en remplacement de **Jean-Paul Cadays**.

## Commission fiscalité

**Patrick Hoegy**, Fiscaliste de RCI-DIAC est nommé membre de la Commission en remplacement de **Didier Cassan**.

### Carnet Rose

Notre collaboratrice, **Marie-Anne Bousquet-Suhit** vient d'offrir à Benjamin une petite soeur, Camille (4kg...). Toute l'équipe de l'ASF se réjouit de l'événement. La maman, l'enfant et le papa se portent bien.

## L'ASF victime de pirates

Pendant trois jours, à cheval sur mai et juin, la route du mail a été coupée entre l'ASF et plusieurs de ses interlocuteurs habituels, parmi lesquels des adhérents et des administrations. Courriers entrants et sortants étaient bloqués. Explication : ces correspondants utilisent un outil anti « spams » utilisant des RBL (Realtime Blackhole List). Or, notre adresse IP a été piratée par des spammeurs pour servir de relais à leurs messages. Le nom de l'ASF n'apparaît pas dans ces messages, mais notre adresse sert de porteur. Dès lors, détectée comme adresse suspecte par le système anti « spams », nous avons été black-listés... Pour sortir de cette situation, qui peut vite devenir gênante compte tenu de l'usage intensif du courrier électronique, notre fournisseur d'accès a dû faire le nécessaire auprès des sociétés (le plus souvent américaines) qui gèrent ces listes d'exclusion. C'est la seule procédure possible. Il nous a été dit que ce genre de mésaventure pourrait tendre à se développer... La vigilance s'impose.

# Les adhérents

### 409 adhérents à l'ASF

Section	409 adhérents à l'ASF		
	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants	Membres associés
Affacturation	21	-	-
Crédit-bail immobilier	57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	69	6	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	20	16	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	63 (39)	2 (1)	- (-)
Sociétés de caution	38	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	9	-	2
Sofergie	12	-	-
Activités diverses	26	4	-
Hors sections	-	-	3
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>374</b>	<b>29</b>	<b>6</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

## Les nouveaux membres

### MEMBRE DE DROIT

#### **MAN FINANCIAL SERVICES S.A.S.**

Filiale du groupe industriel allemand MAN agréée en vue d'effectuer le financement par crédit-bail de tout type de matériel à usage industriel distribué par les sociétés du groupe MAN ou ses partenaires.

*Président* : **Christian FELLERER**

*Directeur Général Délégué* : **Gilles de DEMANDOLX-DEDONS**

*Directeur Administratif et Financier* : **Jean-Luc MARTIN**

### MEMBRE AFFILIE

#### **CMP-BANQUE**

Filiale du CREDIT MUNICIPAL DE PARIS agréée en qualité de banque prestataire du service d'investissement de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers.

*Président* : **Pierre VAJDA**

*Directeur Général* : **Maurice BELLET**

### MEMBRE ASSOCIE

Le Conseil de l'Association a agréé, en qualité de membres associés de l'ASF, les cabinets d'avocats :

- **CLEARY GOTTLIEB STEEN & HAMILTON LLP**
- **LEFEVRE PELLETIER & ASSOCIES (LPA)**

## Les nouveaux dirigeants (CECEI des 3 et 28 avril 2006)

### **Financement de l'équipement**

**David BOURDIER** : Directeur de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

**Louis DOUCET** : Gérant de SOREFI - SOCIETE REUNIONNAISE DE FINANCEMENT, de SOMAFI - SOCIETE MARTINIQUEAISE DE FINANCEMENT, de SOGUAFI - SOCIETE GUADELOUPEENNE DE FINANCEMENT et Directeur Général de REUNIBAIL

**Paul LE HOUILLIER** : Président de VFS FINANCE FRANCE

**Simon REEVES** : Directeur Général Délégué de TRANSOLVER FINANCE

**Jan de WASSENBERG** : Directeur de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

**Frantz WAZE** : Directeur de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

### **Financement de l'immobilier**

**Aurélien VIRY** : Directeur Général de SOPHIA-BAIL

### **Services financiers**

**Louis BOURRISSOUX** : Secrétaire Général de la CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

**Stéphane CORDIER** : Directeur Général Adjoint de COFILOISIRS-COMPAGNIE POUR LE FINANCEMENT DES LOISIRS

**Bertrand HIEAUX** : Directeur Général Délégué de l'EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

**Bruno LACAN** : Directeur Général Délégué de COFIPLAN

**Bruno MAZOYER** : Président du Directoire de SOFIGARD - SOCIETE FINANCIERE DES ENTREPRISES DU GARD

**Thierry MOREAU** : Directeur Général de SOFIAG - SOCIETE FINANCIERE ANTILLES GUYANNE

**Stéphanie PAIX** : Directeur Général de NATEXIS FACTOREM

### **Services d'investissement**

**Stanislas CHAPRON** : Directeur Général Délégué de MARSH FINANCE S.A.

**Lorenzo GAZZOLETTI** : Directeur Général de W FINANCE

**Philippe-Michel LABROSSE** : Président de W FINANCE

**Jean-Yves POLLET** : Président-Directeur Général d'ARPEGE FINANCES



# A paraître

Les sociétés de crédit-bail jouent un rôle important dans l'économie des régions en solvabilisant les projets que les collectivités locales souhaitent encourager.

## CREDIT-BAIL ET SUBVENTIONS



Les spécialistes du crédit-bail apportent une aide appréciée dans la gestion des diverses subventions dont peuvent bénéficier les investissements qu'elles financent. Ils le font dans une totale transparence. Le livret rappelle leurs engagements à ce sujet.

## 10 questions LE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

10  
réponses



- 1 - Pourquoi recourir au crédit-bail immobilier ?
- 2 - Comment intervient le crédit-bailleur ?
- 3 - Comment puis-je bénéficier d'une subvention en crédit-bail immobilier ?
- 4 - Je n'ai pas besoin d'un financement à 100%. Quel intérêt présente pour moi le crédit-bail ?

- 5 - Dans quels cas les contrats doivent-ils être publiés ?
- 6 - Quel régime de déductibilité des loyers ?
- 7 - Qu'appelle-t-on cession-bail (ou lease back) ?
- 8 - Comment céder l'immeuble en cours de contrat ?
- 9 - La levée d'option... et après ?
- 10 - Quel intérêt ai-je à réaliser l'opération via une SCI ?

Dix questions auxquelles le livret apporte des réponses. Il s'agit d'une réédition actualisée du livret paru en 2003.

Tous les livrets d'information conçus par l'ASF sont disponibles en version papier (c.surleve@asf-france.com) et peuvent être consultés et téléchargés sur le site [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)

## Le Lion démocrate

Bien qu'autocrate par nature,  
Le Lion pria ses sujets  
De s'associer à l'écriture  
De quelques-uns de ses projets.  
« Vous pourriez rédiger un code de conduite :  
Etant auteurs du règlement,  
Vous n'auriez pas de peine ensuite  
A l'appliquer commodément. »  
« Nous auto-censurer, vous nous la bayez belle ! »  
Répondirent les loups, tempérament rebelle.  
« Très bien, dit le Lion, gens de mauvais aloi :  
Oublions votre code et vous aurez ma loi. »  
Forts de ce précédent, les renards plus espiègles,  
Présentèrent au Prince un texte bien troussé.  
« Bel effort. Cependant, vous n'avez pas poussé  
Assez avant les règles.  
Je muscle votre code et le transforme en loi. »  
Le peuple des renards à ces mots resta coi.  
Des moutons, comme à l'habitude,  
On ne demanda pas l'avis :  
Le texte léonin les tint en servitude.  
Féru d'égalité, bardé de certitude,  
Le roi du dialogue était des plus ravis.  
Pour nous qui vivons loin de ce pays de fable,  
On voit que notre sort est bien plus favorable.  
Les citoyens ont voix au légal appareil :  
On prend en compte leur conseil...

JCN



ASF FORMATION

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : [www.asffor.fr](http://www.asffor.fr)

## STAGES 2006

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Le crédit-bail immobilier</b>	<b>Olivier RICHE</b> , Directeur général de COFITEM-COFIMUR <b>Philippe LEROY</b> , Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d'OSEO BDPME <b>Sylvie LACOURT</b> , Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne.	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 12 au 14 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
<b>Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières</b>	<b>Jérôme CUELLO</b> , Directeur comptable du groupe FRANFINANCE <b>Sabine HUTTLINGER</b> , avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière <b>Jean-Michel VENDASSI</b> , Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 26 au 28 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
<b>Conduire un entretien de bilan professionnel annuel</b>	<b>Denis STIRE</b> responsable formation GE MONEY BANK	<i>aux managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 3 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
<b>Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Ludovic JEHANNO</b> , Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 5 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
<b>* NORMES IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail</b>	<b>Ludovic JEHANNO</b> , - voir ci-dessus -	<i>aux collaborateurs directions financières, services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 12 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>* Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Hervé SARAZIN</b> , Principal clerc chez Me Thibierge, notaire <b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 18 et 19 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
<b>* Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> , Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Coordinateur région	<i>aux cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable</i>	Du 7 au 9 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

<b>La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier</b>	<b>Pascal DESSUET</b> , Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 8 et 9 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>* Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier</b>	<b>Pascal SIGRIST</b> , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 15 novembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
<b>Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)</b>	<b>Pierre SALICETI</b> , Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 28 et 29 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT
<b>* Pratique de l'analyse financière</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> , (voir plus haut)	<i>aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 5 au 7 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
<b>* Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier</b>	<b>Ludovic JEHANNO</b> , (voir plus haut)	<i>aux gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail mobilier. Tout personnel des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 12 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
<b>EN INTRA</b> .....				
<b>Recouvrement des créances au téléphone</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> , Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>aux personnels des services comptables et commerciaux</i>		(forfait journalier dans vos locaux hors frais de déplacement) 1350,00 € HT
<b>Vendre au téléphone</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> , (voir ci-dessus)	<i>aux back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques</i>		(forfait journalier dans nos locaux) 1500,00 € HT
<b>Bureautique Informatique</b>	<b>Sciences U Formation</b>	<i>tous collaborateurs ayant à utiliser la micro informatique (initiation ou perfectionnement)</i>		Nous joindre pour le planning et le tarif

\* Par personne et hors frais de repas

## SOMMAIRE

### ACTUALITE

- P 1** Editorial
- P 2** Le Travail en Temps Partagé des Cadres expérimentés
- P 3, 4** Réforme du ratio de solvabilité : point d'actualité
- P 5** Droit européen des contrats et révision de l'acquis
- P 6** Future stratégie en matière

- de droits des consommateurs
- P 7** Ecatra rejoint Leaseurope
- De 8 à 10** La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2006 : croissance généralisée et accentuée
- P 11** Mise en place du Comité national du SEPA - NLF/SEPA : un même but, deux ensembles

### VIE DE L'ASF

- De 12 à 15** Relevé dans les ordres du jour
- P 16** Carnet - Adhérents - L'ASF victime de pirates
- P 17** Les nouveaux dirigeants - Les nouveaux membres
- P 18** A paraître - Fable
- P 19, 20** Stages ASFFOR

La Lettre de l'ASF n° 119 est tirée à 3 500 exemplaires.

**Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.**

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alain Daireaux - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Karima Lachgar (Euralia)

Alain Lasseron - Michèle Maylié (CDM-E) - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Gérard Thiry (CDM-E) - Michel Vaquer - Eric Voisin